

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL227

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , s'il est âgé entre dix-huit et trente ans, à l'étranger »,

les mots :

« à l'étranger âgé de dix-huit à trente ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.